

Arrêté n° 22/067/CM

**Arrêté d'engagement - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis -
Engagement de la procédure de modification n°4**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- L'élection le 9 juillet 2020 de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n° FBPA 063-10935/12/21 du 16 décembre 2021 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'Urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°URBA024-8374/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis et approuvant le contrat de concession ;

- La délibération n°URB 007-9296/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 sollicitant de la Présidente du Conseil de Métropole l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis ;
- La délibération n°2021_CT2_595 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2020 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU b du Jas de Beaumont pour la réalisation de la première tranche de la ZAC du Jas de Beaumont ;
- Le PLU et ses évolutions successives approuvées de la commune de Pertuis en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que suite à l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC du Jas de Beaumont, il y a lieu de poursuivre la réalisation de ce projet d'aménagement en procédant à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis ;
- Que l'objectif de la procédure de la modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis envisagée est l'ouverture à l'urbanisation du secteur de projet de la ZAC du Jas de Beaumont afin de réaliser la première tranche de la ZAC ;
- Que la délibération n°2021_CT2_595 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone ;
- Qu'il s'avère utile, voire nécessaire, d'adapter le PLU de la commune de Pertuis sur ces points ;
- Que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ni de réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser au-delà des neuf ans suivants sa création ;
- Qu'en conséquence, les évolutions du document d'urbanisme projetées relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Que le projet de modification n°4 envisagée aura dès lors pour effet de modifier notamment le règlement écrit, le règlement graphique et une orientation d'aménagement programmé.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis ;

Article 2 :

La modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis a notamment pour objectif l'ouverture à l'urbanisation du secteur de projet de la ZAC du Jas de Beaumont

Les objectifs de la présente procédure engendreront des modifications des pièces écrites et graphiques en conséquence.

Article 3 :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à ses articles L.132-7 et L.132-9, avant d'être soumis à enquête publique.

Article 4 :

Conformément à l'article R.104-33, le projet de modification n°4 du PLU de la commune sera soumis à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.103-2, le projet fera donc l'objet d'une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant habitants, associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation seront définies par une délibération ultérieure du Conseil de la Métropole.

Article 5 :

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

Article 6 :

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis, éventuellement amendé de façon mineure pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 7 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr .

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 mars 2022

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 2 mars 2022